

REVENDEICATIONS DU 21 OCTOBRE 2010

DIVERS

Lorsqu'un planning de nuit est établi, et que la personne, pour des besoins de service revient en équipe pour 1 ou 2 semaines, garde-t-elle sa paye de nuit ?

REPONSE DU DRH

Oui, la personne garde son salaire de nuit.

- 1) Le couloir qui mène au coin pause du Hall 5, lors de fortes pluies, est toujours « inondé ». Pourrait-on trouver une solution, sachant que le sol est très glissant lorsqu'il est mouillé ?

REPONSE DU DRH

Plusieurs travaux ont été réalisés pour l'étanchéité, mais leurs efficacités doivent encore être testés lors des prochaines pluies.

OUTILLAGE INJECTION

- 2) Combien de temps avant faut-il prévenir le personnel pour les remplacements exceptionnels ?

REPONSE DU DRH

Pour qu'un remplacement soit exceptionnel, le personnel est prévenu la veille ou le jour même.

Lors d'une absence, le personnel du secteur doit pouvoir s'organiser pour assumer le remplacement.

- 3) Qu'entend la direction par remplacement exceptionnel ? Et quel délai ?

REPONSE DU DRH

Lorsque le remplacement est exceptionnel le responsable doit faire le nécessaire pour que les primes soient versées. Le remplacement est exceptionnel lorsque le salarié est prévenu la veille ou le jour même.

GENERALITES

- 4) Lorsqu'un congé est posé, inférieur à 1 mois, est-il possible de prévenir la personne au moins 48 heures avant et non la veille !

REPONSE DU DRH

Dans la mesure du possible et suivant les contraintes de l'entreprise les congés sont attribués sauf cas exceptionnel.

- 5) Dans tous les services on demande au personnel de planifier les congés et RTT en avance. Nous rappelons que les congés sont à prendre avant le 31 Mai 2011 et les RTT avant le 31 Décembre 2010 et lorsqu'ils sont déjà posés avec la possibilité de les annuler.

REPONSE DU DRH

Le personnel est en droit d'annuler les congés qu'il a posés.

- 6) La C.F.T.C demande l'embauche de 50 intérimaires.

REPONSE DU DRH

NON !!!

Cas particuliers